

Séance publique du conseil communal du 12 janvier 2023

Approbation de l'ordre du jour.

1. Avis concernant le projet de programme directeur d'aménagement du territoire « projet de PDAT 2023 » ;
2. Approbation d'actes, de contrats et de conventions ;
3. Approbation du budget rectifié de l'année 2022 et du projet de budget de l'année 2023 de l'Office Social du Canton de Redange ;
4. Approbation d'un règlement concernant le temps de travail du personnel attaché au bâtiment administratif de la Commune de Redange/Attert ;
5. Signature d'une autorisation pour le receveur communal d'entamer les poursuites judiciaires contre différents débiteurs de la commune ;
6. Approbation d'une modification ponctuelle du projet d'aménagement général Redange « In der Kourescht » ;
- 7. HUIS CLOS :** Nomination d'un candidat à la commission consultative communale « Klimateam » ;

Divers.

Présents : M. Henri GEREKENS, bourgmestre, M. Luc PAULY et M. Tom FABER, échevins, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM et M. Charles WELTER, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absents : M. Raymond REMAKEL, conseiller, excusé.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents.

**Avis concernant le projet de programme directeur d'aménagement du territoire
« projet de PDAT 2023 »**

Au vu du contenu du dossier concernant le projet de PDAT 2023, le conseil communal a émis son avis y relatif.

Approbation d'actes, de contrats et de conventions

Approbation du contrat de fourniture d'énergie électrique du 25 novembre 2022 conclu entre la société Enovos Luxembourg S.A. et la commune de Redange/Attert pour une durée de 36 mois allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Approbation du budget rectifié de l'année 2022 et du projet de budget de l'année 2023 de l'Office Social du Canton de Redange

Le présent point à l'ordre du jour sera reporté à une date ultérieure.

Approbation d'un règlement concernant le temps de travail du personnel attaché au bâtiment administratif de la Commune de Redange/Attert

Le présent point à l'ordre du jour sera reporté à une date ultérieure.

Signature d'une autorisation pour le receveur communal d'entamer les poursuites judiciaires contre différents débiteurs de la commune

Par sa signature, le conseil communal a donné son autorisation au receveur communal d'entamer les poursuites judiciaires contre différents débiteurs de la commune.

Approbation d'une modification ponctuelle du projet d'aménagement général Redange « In der Kourescht »

Approbation du projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « In der Kourescht » à Redange/Attert qui concerne les zones de servitude « urbanisation » ainsi que l'adaptation des règles y relatives.

**HUIS CLOS : Nomination d'un candidat à la commission consultative communale
« Klimateam »**

Nomination de Madame Nicole GORZA comme candidat supplémentaire à la commission communale « Klimateam ».

Divers :

Lors de la rubrique « Divers », M. le Bourgmestre a demandé une prise de position à l'échevin, M. Tom FABER, concernant une action lors de laquelle ce dernier aurait fait cavalier seul, en rendant visite, sans concertation préalable avec les deux autres membres du collège échevinal, à un propriétaire d'un terrain sis à Redange/Attert, lequel la commune envisage acheter en vue de l'éventuelle réalisation d'un projet. En effet, en accord des parties, un bureau agréé a été chargé de l'évaluation dudit terrain, dont copie a été adressée au propriétaire. Monsieur FABER se serait alors rendu au domicile du foncier pour l'informer que la valeur du prix estimé par le bureau agréé était trop basse et que le prix de vente actuel appliqué pour ce genre de terrains était beaucoup plus élevé dans notre région. De plus, Monsieur FABER aurait recommandé au propriétaire d'attendre les résultats des prochaines élections communales avant de céder le terrain à la commune. De plus, l'échevin en question aurait fait des indications incertaines vis-à-vis du détenteur quant à une procédure de modification ponctuelle du PAG d'une parcelle appartenant à ce dernier.

Lors de sa prise de position, M. FABER a avoué les faits lui reprochés. Toutefois il s'est montré peu raisonnable et a affirmé qu'il voulait uniquement sonder l'opinion du propriétaire.

Le conseil communal se montre en désaccord avec ce comportement contraire à la mission d'un échevin et à l'intérêt communal.